

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocoll der durch den Wiener Kongress für die  
Organisation und Administration der Rheinschiffahrt  
Instituirten Central-Commission. 1822-1832**

**1830**

501 (19.12.1830) Piéce jointe

Recé pointé au § 1. du 501<sup>e</sup> protocole / séparé / du 10 Decembre 1830 / H. K. /

Copie.

Du 7 Juillet 1812.

1<sup>re</sup> Division.

Au Sous préfet de Mayence.

Navigation du Rhin.

Fais défense, M<sup>r</sup>, plus d'une fois au Maire de Castel de souffrir que des bateaux venant de Strasbourg et même d'ailleurs fassent reus à stationner à l'embouchure du Main près de Cötheim, pour y verser leurs chargemens dans des bateaux de Mayence, destinés pour la navigation descendante. Les motifs de cette défense, sont, le respect du aux règlements qui désignent le port de Mayence pour ces opérations, l'intérêt de l'état et de la commune pour la rentree des droits à percevoir, et plus encore la sûreté des bateaux et des marchandises. Cependant ces abus subsistent, et le Maire de Castel, l'adjoint de Cötheim continuent à les tolérer. Il n'y a que peu de tems qu'un bateau chargé de chanvre courut les plus grands risques; et il y a seulement trois jours que cinq bateaux chargés de tabacs tentèrent de faire leur versement au même lieu; mais manqués de faire naufrage par la violence du vent, ils furent obligés de se replier sur la rive gauche, où ils essuyèrent leur versement en froude. Il est de mon devoir et du vôtre d'empêcher de pareils abus. En conséquence, M<sup>r</sup>, je vous charge de renouveler de la manière la plus expresso, au maire de Castel, et à l'adjoint de Cötheim, la défense de souffrir qu'aucun bateau chargé de marchandises en fasse le versement dans d'autres bateaux à la pointe du Main; Vous les rendrez responsables des accidents que leur négligence pourrait occasionner, et vous m'informeriez de la réponse qui ils auront faite à la notification de vos ordres. Vous voudrez bien, en outre, nous faire rendre compte, de tems en tems, de leur exécution et y veiller par vous-même autant qu'il vous sera possible.

Gezeichnet auf der Abschrift: B<sup>on</sup> de St. André.

Für die gleichlautende Abschrift des im Präfetur-Archiv in Mainz deponirten Originals,

1. L.S.:)

Gez: Schmitt,

Großherzogl. Regierungs-Secretär, beauftragt mit der Aufsicht  
auf jenes Archiv.

5 Janvier 1838.

Pièce jointe à la déclaration de M. le Commissaire de France au 503<sup>e</sup> protocole : signé du 1<sup>er</sup> Janvier 1838.

Estat.

Liège en planches.

Bois de teinture en bûches.

Bois d'ébénisterie.

Cire non ouverte.

Colle de poisson.

Oins bruts et fuisés.

Sucre brut et tenué.

Café.

Cacao.

Canille, Cassia lignea et Scarifiorum.

Girofle, l. Clous, Griffes et Antofles de l.

Muscades.

Mais.

Riz et Rizant.

Thé.

Riz, Sagou et Tapioca.

Coton en laine.

Fromages.

Citrons, Oranges et leurs Variétés.

Fruits secs.

Houblon.

Laines en Massé.

Dents d'Éléphant.

Ecailles de Tortue.

Huile de perle.

Coquilles de bœuf préparées et en feuillet.

Plomb brut.

Estain brut.

Smalt et Azur.

Pauze brutes

Facons de bâtonnets bruts.

Pelleteries non ouvertes.

Rils en Massé.

Soufre.

Gommes d'Acajou l. Arabique l. Caoutchouc, Alois, Opium, Camphre, Cachou  
et tous les Succs végétaux d'Europe autres que liquides.

Cochonille

Cochonille, Indigo, Rocou, Oraille et toutes autres Tintures et Tannins,  
autres que liquides.

Bitumes solides.

Bois odorans.

Bulles et Sions.

Couleurs, celles liquides exceptées.

Graines d'Anomie.

Espices médicinales.

Graisses non liquides.

Antimoine.

Arsenic métallique.

Mercure natif ou Vif Argent.

Produits chimiques, ceux liquides exceptés.

Substances propres à la Médecine et à la Parfumerie.

Tabacs en feuilles.

Toies grises et moulinées.

Os de bœuf.

Dents de loup.

Colle forte.

Oreillons.

Graines oléagineuses.

Fruits à distiller.

Semences fruitales.

Chicorée en racine.

Chardons cardiniers.

Bois communs.

Coques de coco.

Cablebaisses vides.

Grains durs à tailler.

Ecorces de Tilleul pour cordages.

Plants d'arbres.

Jus de réglisse.

Glu.

Plantes Alcalines.

Marc d'Olives sec /: grignon /:.

Plomb battu ou laminé.

Zinc autre qu'ouvré.

Manganèse.

Graphite.

Confitures sèches.

Gingembre.

Feu platine ou laminé.

Tro

21

*Fer de tressélerie.*

*Acier naturel et fondu.*

*Cuir et Laiton bruts, battus ou laminés.*

*Fil de cuivre.*

*Cuivre doré en lingots, battu et filé sur fil.*

*Cuivre argenté en masques, battu et filé sur fil.*

*Etain battu et laminé.*

*Bismuth.*

\* \* Armes autres que celles de calibre.

\* \* Bimbeloterie.

\* *Liège ouvré.*

\* *Caractères d'imprimerie.*

\* \* *Cre ouvrée.*

\* \* *Cordages.*

\* \* *Feutres.*

\* *Chamore et Lin.*

\* \* *Fournitures d'horlogerie.*

\* \* *Horloges en bois.*

\* *Instrumentos aratoires, d'Optique, de Calcul, d'Observation, de Chirurgie, de Chimie, de Musique.*

\* \* *Toncs.*

\* *Simes et râpes.*

\* *Machines et Mécaniques.*

\* *Mécanie.*

\* *Méubles.*

\* \* *Miroirs.*

\* *Outils.*

\* \* *Ouvrages en bois.*

\* \* *Parapluies.*

\* \* *Pierres ouvries.*

\* *Plumes.*

\* *Scies.*

\* \* *Pièges et billes de Billard.*

\* \* *Vannerie à dénommer.*

\* \* *Vêtemens à Lunettes.*

\* \* *Vitrifications.*

\* \* *Parfumerie.*

\* \* *Épices préparées.*

\* \* *Amidouz.*

\* \* *Bougies de blane de baleine et de cachalot.*

\* \* *Chandelles de suif.*

\* \* *Fanons de baleine apprêtés.*

\* *Poterie*

- \* Poterie. ... *(de terre gressiere.)*
- \* \* Porcelaine. *(Fayence. de gres communs.)*
- \* \* Verres et Cristaux. ... *(grands miroirs éclatés. Verres à caduc.)*
- \* Ouvrages de bois autres que les tissus.
- \* Carton.
- \* Papier.
- \* Livres.
- \* \* Cartes géographiques.
- \* \* Gravures et Lithographies.
- \* \* Musique gravée.
- \* \* Pelleteries ouvries.
- \* Ouvrages en plomb.
- \* \* Corail taillé non monté.
- \* Bâts non garnis de cuir.
- \* \* Effets à Usage.
- \* \* Objets de collection hors de commerce.
- \* Sucre raffiné.
- \* \* Acier ouvrié.
- \* \* Cuivre allié de Zinc filé poli sans cuivre pour les cordes d'instruments et celui propre à la boulangerie.
- \* \* Cuivre doré filé sur cuivre.
- \* \* Cuivre doré filé ouvrié.
- \* \* Cuivre argenté filé sur cuivre.
- \* \* Cuivre ouvrié autre que pur, allié, doré ou argenté.
- \* \* Etain ouvrié.
- \* \* Zinc ouvrié.
- \* \* Bismuth ouvrié.
- \* \* Savons.
- \* \* Poterie de gres fin.
- \* \* Verrerie de toute sorte.
- \* \* Glaces.
- \* \* Objets de feutre garnis de cuir.
- \* \* Paumes préparées et ouvries.
- \* \* Plaques.
- \* \* Coutellerie.
- \* \* Ouvrages d'horlogerie montés.
- \* \* Selleerie.
- \* \* Tabletterie.

*Nota. Les Marchandises fabriquées dans cet état n'en jouiront pas moins du transit en passé de bout et sans entretien qui peut leur être accordé par les lois générales de France.*